

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**AFFAIRE N°12/OCTOBRE/2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
06 octobre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal

a été affichée et mise en ligne le : 16 octobre 2023

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

**ÉLUS PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Camille BOMART - Pascale VAR COURTOIS - Éliette DABIËL TABLEAU - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Houssamoudine AHMED - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Josian ACADINE procuration à Maxime FROMENTIN - Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE - Odile ABRAL procuration à Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Fabiola LAGOURDE procuration à Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

**ÉLUS ABSENTS :**

Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Jacqueline LAURET ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **AFFAIRE N°12 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS**

Comme chaque année, la ville souhaite maintenir son accompagnement aux associations dans le développement de leurs activités. Le but est que ces associations puissent avoir une continuité dans leurs actions, l'appui financier de la ville est donc nécessaire. Dans ce cadre, la commune souhaite apporter son soutien et valoriser lors du conseil municipal, les associations qui contribuent à animer le territoire possessionnais et à créer du lien entre les habitants.

Le tableau ci-dessous, recense l'ensemble des besoins des associations pour le bon fonctionnement de leurs projets associatifs :

	ASSOCIATION	PROJET	MONTANT SOLICITE	SUBVENTION 2023	PROPOSITION
1	ATHLETIC CLUB POSSESSION	Déplacement au SEYCHELLES du 20 au 27 août 2023 afin que les athlètes puissent participer à une course seychelloise	5 000 €	4 000 €	5 000 €
2	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA POSSESSION (ASCP)	Besoin pour le fonctionnement	12 000 €	35 000 €	12 000 €
3	BMX RACE POSSESSION	Travaux sur la piste Bois Rouge	1 100 €	3 000 €	1 100 €
4	CLUB AQUATIQUE DE LA POSSESSION	Besoin en fonctionnement pour les actions ci-dessous:  Action 1 : savoir nager-aïsance aquatique Action 2 : école de natation / Compétition Action 3 : préparation aux concours & examens Action 4 : natation & sport pour les séniors Action 5 : sport & bien-être Action 6 : aquabike	13 750 €	0 €	13 750 €
5	OPTIMIZER KARATÉ	Accompagnement action pour des élèves en coupe de France	3 915 €	2 000 €	3 915 €
6	A.F.C HALTE-LA	Évolution en régionale 2 Facture en attente Couvrir les dépense jusqu'à la fin de saison 2023	10 000 €	35 000 €	10 000 €
7	ACADEMIE DE FOOTBALL	Évolution en régionale R2 / frais supplémentaire (arbitrage, transport ...)	13 100 €	35 000 €	13 100 €
8	BADMINTON CLUB POSSESSION	Développement des jeunes en compétition en remunerant un coach, frais d'équipements	8 000 €	4 500 €	8 000 €
9	CLUB PONGISTE POSSESSIONNAIS	Nouvelle action "Ping au féminin" dans le cadre de la journée de lutte de la violence faite aux femmes	4 000 €	14 000 €	4 000 €
10	HANDBALL CLUB POSSESSION	Nouveau dirigeant après analyse des comptes pas suffisant pour l'année sportive souhaite donc un budget supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement du championnat	66 947 €	32 000 €	12 000 €
11	AGIDESU	Plan lutte antivectoriel Embauche 22 PEC + 1 encadrant démarrage du chantier le 15 décembre et fin le 15 novembre 2024	76 000 €	0 €	76 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>213 812 €</b>	<b>164 500 €</b>	<b>158 865 €</b>

La commission Vie Citoyenne du Mardi 03 octobre 2023 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Le Conseil municipal,  
A l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Valide et octroyer une subvention communale supplémentaire à chacune des associations concernées,**
- **Autorise Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURET

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.